

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE197

présenté par
Mme Valter, rapporteure et M. Brottes

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 :

« Si l'employeur a indiqué que l'offre n'était pas sollicitée et si le comité d'entreprise... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre la possibilité d'une saisine du médiateur aux seuls cas où l'offre n'a pas été sollicitée par la direction de l'entreprise cible.

Cela renforce l'importance de la saisine du médiateur dans les cas où il sera saisi, la direction et les salariés ayant tous deux considéré l'offre comme hostile. Il s'agira d'un front commun contre l'initiateur de l'offre, destiné à protéger les intérêts économiques et l'emploi de l'entreprise.